



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France
Travail

Notre Charte Achats responsables

*Les engagements
réciproques*



Préambule

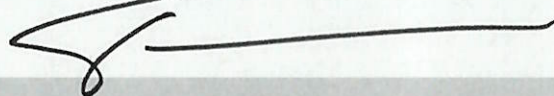
La présente Charte Achats Responsables définit les principes visant à garantir des relations commerciales éthiques et durables entre France Travail et les Titulaires de ses marchés ainsi que leurs sous-traitants, conformément d'une part aux lois et réglementations en vigueur et d'autre part aux engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale énoncés dans cette Charte, en déclinaison du "Plan National pour les Achats Durables".

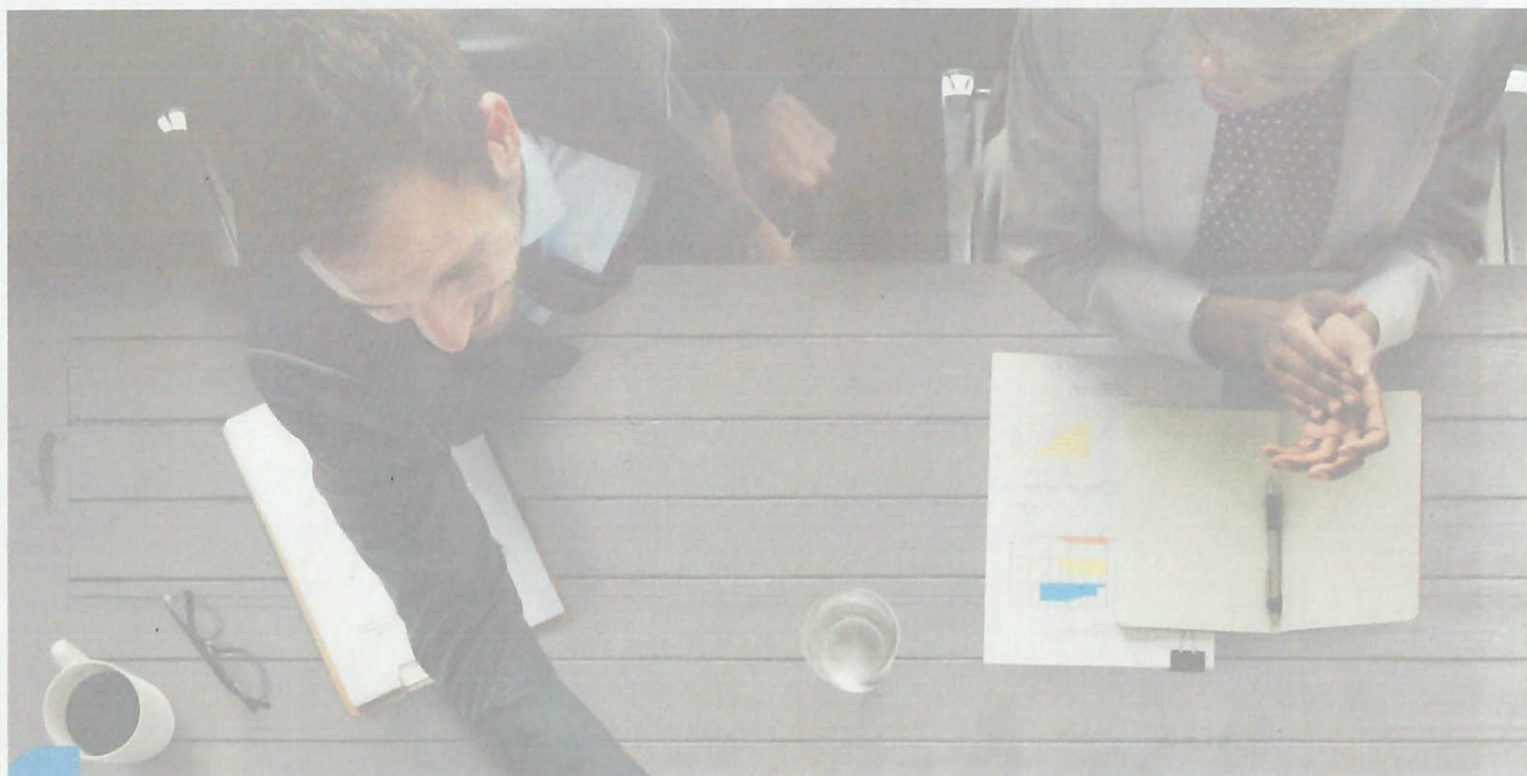
Ces engagements reflètent également la volonté de France travail dans le cadre de son SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables) de s'engager avec ses Titulaires dans la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement plus vertueuse.

France Travail attend des Titulaires de ses marchés qu'ils respectent strictement les lois et réglementations des pays où ils opèrent pour fournir leurs services et qu'ils s'engagent à collaborer avec France Travail pour mettre en œuvre les principes énoncés dans cette charte. De plus, ils devront être prêts, le cas échéant, à prendre les mesures correctives appropriées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Thibaut GUILLUY

Directeur Général de France Travail





Les engagements de France Travail vis-à-vis des Titulaires de ses marchés



Handwritten signature or mark.

1

Les engagements en amont des procédures de consultation

SENSIBILISATION ET FORMATION DES ACHETEURS



Les acheteurs de France Travail sont sensibilisés et formés aux principes éthiques et de responsabilité sociale et environnementale, conformément aux engagements pris dans le cadre de son SPASER.

Le respect au quotidien de l'ensemble des principes énoncés repose sur le professionnalisme de nos acheteurs qui doivent :

- être formés au savoir-faire et savoir-être du métier de l'Achat ;
- adopter un comportement éthique et responsable à l'égard des Titulaires de ses marchés ;
- faire preuve de professionnalisme, associant rigueur, impartialité, loyauté et transparence ;
- être engagés à lutter contre la corruption, faisant preuve d'objectivité et évitant toute situation susceptible de générer des conflits d'intérêts.

COMMUNICATION ET TRANSPARENCE



France Travail s'engage à assurer la publicité maximale de ses consultations et à honorer tout contact préalable avec des candidats potentiels lors de la phase de sourcing.

France travail s'engage à construire des cahiers des charges permettant aux candidats d'avoir la vision la plus juste de l'expression de son besoin.

1

Les engagements en amont des procédures de consultation

DÉVELOPPEMENT DE RELATIONS COMMERCIALES RESPONSABLES



France Travail s'engage à favoriser des relations commerciales responsables et équilibrées dans la gestion du risque économique, en veillant au respect par les Titulaires de ses marchés des engagements relatifs aux conditions de travail, à l'environnement, à l'éthique des affaires et aux droits humains.

France Travail s'engage à respecter le secret industriel et commercial dans ses relations avec les Titulaires de ses marchés.

PROMOTION DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES



France Travail applique la réglementation en matière d'achat durable et met en œuvre les engagements de son SPASER.

France Travail généralise l'inclusion de clauses sociales et environnementales dans les appels d'offres, promouvant ainsi des pratiques responsables chez les Titulaires de ses marchés.

1

Les engagements en amont des procédures de consultation

SÉLECTION ÉQUITABLE DES TITULAIRES DES MARCHES



France Travail garantit l'égalité de traitement entre les candidats aux marchés de France travail par une mise en concurrence transparente et loyale. Le processus de sélection des Titulaires des marchés de France travail est juste et impartial, bâti autour de critères et objectifs préalablement définis dans le respect du code de la commande publique tout en veillant à faciliter l'accès des marchés de France Travail aux TPE et aux PME. Les correspondants TPE/ PME de France Travail, placés au sein des services achat, ouvrent les contacts utiles à leurs interlocuteurs.

Leurs coordonnées sont disponibles sur :

www.francetravail.org/accueil/

2

Les engagements pendant l'exécution des marchés

ENTRETIEN D'UN DIALOGUE OUVERT ET CONSTRUCTIF



France Travail maintient un dialogue ouvert et constructif avec les Titulaires de ses marchés, les accompagnant dans la mise en œuvre de plans d'action appropriés pour respecter les engagements pris.

Le respect par l'acheteur des engagements contractuels ainsi qu'une démarche d'écoute active sont les gages d'une relation loyale et de qualité avec les Titulaires des marchés.

L'objectif est de tendre vers des relations collaboratives, mutuellement bénéfiques avec les Titulaires des marchés de France Travail. Dans ce sens, France Travail nomme un médiateur "relations fournisseurs" qui peut être saisi par un Titulaire en cas de différend. Ses coordonnées sont les suivantes :

mediateurfournisseurs.00171@francetravail.fr

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de sa relation contractuelle, France Travail s'engage à organiser un retour d'informations aux Titulaires de ses marchés sur la qualité de leurs prestations à l'aide de points réguliers de pilotage.

2

Les engagements pendant l'exécution des marchés



GARANTIR UNE RELATION FINANCIERE RESPONSABLE

France Travail s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au respect des délais de paiement réglementaires.



PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

France Travail veille à identifier et à prévenir les conflits d'intérêts dans le cadre de la mise en œuvre du Code de la commande publique et dans ses relations avec les Titulaires de ses marchés.

Les engagements des Titulaires des marchés vis-à-vis de France Travail



R.

1

Ethique commerciale (1/2)



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Titulaire s'engage à se conformer à l'ensemble des réglementations anti-corruption. Les négociations et l'exécution des contrats doivent exclure tout comportement pouvant être qualifié de corruption active ou passive, de trafic d'influence, ou de tout autre manquement au devoir de probité. Il est interdit au Titulaire d'offrir des cadeaux, invitations ou avantages pécuniaires ou autres à des collaborateurs de France Travail dans le but d'influencer leur intégrité, indépendance de jugement ou objectivité.



LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le Titulaire s'engage à surveiller l'intégrité de ses relations d'affaires afin de détecter tout risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, conformément aux réglementations en vigueur.

1

Ethique commerciale (1/2)



PREVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Titulaire s'engage à éviter toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts, réel ou potentiel, pouvant compromettre les intérêts et la réputation de France Travail. Toutes les décisions doivent être prises de manière objective et dans l'intérêt supérieur de l'opérateur. Pour limiter les risques de conflit d'intérêts, France Travail demande aux Titulaires de ses marchés ne pas exercer d'activité professionnelle avec les collaborateurs de France travail, de ne pas avoir d'intérêt financier significatif avec eux sans autorisation préalable écrite et de signaler auprès du déontologue de France Travail (ligneethiquenationale.00136@francetravail.fr) toute situation pouvant présenter ou ayant l'apparence d'un risque de conflit d'intérêts dans le cadre d'une prestation réalisée pour le compte de France Travail.

1

Ethique commerciale (2/2)

LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES



Le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les pratiques anticoncurrentielles. Il doit notamment s'abstenir de participer à des ententes visant à restreindre la concurrence ou à abuser d'une position dominante. De plus, il s'interdit de partager des informations sensibles avec des tiers et respecte les dispositions légales en matière de concurrence.

RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



Le Titulaire s'engage à respecter la propriété intellectuelle d'autrui et à ne pas utiliser, sans autorisation, des informations confidentielles provenant de tiers ou de France Travail. Il respecte tous les droits de propriété intellectuelle des tiers, y compris les brevets, les copyrights et les marques déposées.

RESPECT DES PRINCIPES DE LA CHAÎNE DE LA DÉPENSE DE FRANCE TRAVAIL



Dans ses relations financières, le Titulaire s'engage à répondre sous un délai maximal de 30 jours aux demandes de circularisation des commandes et aux demandes de vérification des soldes comptables ou de tout autre renseignement financier.

Par ailleurs, s'agissant des marchés ayant recours à de la sous-traitance, le Titulaire :

- soit s'engage à payer ses sous-traitants dans le respect des engagements contractuels ;
- soit s'engage, en cas de paiement direct aux sous-traitants, à valider sous Chorus pro, les factures de ses sous-traitants dans les 20 jours maximum.

2

Respect des normes de travail et des droits de l'Homme (1/2)



RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Le Titulaire s'engage à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux de l'homme, ainsi que les normes internationales du travail, telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'ONU et l'OCDE, en plus des lois et réglementations sociales nationales.



TRAVAIL FORCÉ, ILLÉGAL ET TRAVAIL DES ENFANTS

Le Titulaire s'engage à ne pas recourir au travail forcé ou obligatoire, conformément aux conventions de l'OIT, et à respecter la législation en matière de travail illégal, y compris le travail dissimulé et l'emploi d'étrangers non autorisés. De plus, il s'engage à ne pas employer de travailleurs mineurs en violation des conventions de l'OIT sur le travail des enfants et à respecter l'âge minimum légal pour travailler.



NON-DISCRIMINATION ET PROMOTION DE L'ÉGALITÉ

Le Titulaire s'engage à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances entre ses collaborateurs conformément aux conventions fondamentales n°100 sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et n°111 sur le principe de non-discrimination de l'OIT. Le Titulaire s'engage à bannir toute forme de discrimination. Dans les conditions prévues par la convention C111 de l'OIT, le Titulaire s'engage à ne pas exercer de distinction, d'exclusion ou de préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale ou sur un autre fondement (handicap...), qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession. Le Titulaire s'engage à respecter la législation applicable en termes d'emploi des personnes handicapées.



HARCÈLEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire s'engage à traiter tous ses salariés avec dignité et respect, en prévenant et en luttant contre toute forme de harcèlement ou de violence au travail. Il s'interdit toute menace verbale ou physique, violence physique, abus sexuels ou toute forme de harcèlement, en conformité avec les conventions de l'OIT.

N.

2

Respect des normes de travail et des droits de l'Homme (2/2)



SECURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

Le Titulaire assure que ses activités ne compromettent pas la santé et la sécurité, non seulement de son personnel mais aussi de ses sous-traitants, des intervenants liés à l'opération, des populations avoisinantes et des utilisateurs de ses produits et services. Il adopte une approche proactive en matière d'hygiène, de santé et de sécurité, en identifiant et évaluant les risques associés à son activité, et en prenant des mesures pour les limiter voire les éliminer dans la mesure du possible.



LIBERTÉ SYNDICALE ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

Le Titulaire respecte la liberté syndicale, la protection du droit syndical et le droit d'organisation et de négociation collective de ses employés, conformément aux conventions de l'OIT. Il respecte également la législation nationale et les conventions de l'OIT en faveur de la liberté syndicale et du droit d'organisation et de négociation collective.



DURÉE DU TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION

Le Titulaire respecte la législation sur la durée du travail et la rémunération, y compris les dispositions concernant le salaire minimum et la rémunération des heures supplémentaires. Il s'engage à verser régulièrement les salaires et à rémunérer les heures supplémentaires conformément aux taux définis par la loi. Il s'engage également à ce que ses sous-traitants soient rémunérés de manière équitable.

N.

3

Protection des données et des informations sensibles ou confidentielles



RESPECT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Titulaire s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur concernant le traitement des données personnelles dans le cadre de son activité avec France Travail notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et le Règlement européen n°2016/679 relatif au RGPD. Cela inclut la collecte de données adéquates et pertinentes uniquement pour les finalités prévues, le respect de la sécurité et de la confidentialité des données, ainsi que la mise en place d'une procédure d'information et de respect des droits des personnes concernées.



ASSURER LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Titulaire s'engage à mettre en place toutes les dispositions de sécurité nécessaires à la protection des opérations réalisées pour le compte de France Travail et à en rendre compte.



ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Le Titulaire s'engage à ne pas utiliser ni divulguer les informations sensibles ou confidentielles de France Travail, même après la fin de leur relation commerciale.

Handwritten signature.

3

Protection des données et des informations sensibles ou confidentielles

RESPECT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Titulaire s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur concernant le traitement des données personnelles dans le cadre de son activité avec France Travail notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et le Règlement européen n°2016/679 relatif au RGPD. Cela inclut la collecte de données adéquates et pertinentes uniquement pour les finalités prévues, le respect de la sécurité et de la confidentialité des données, ainsi que la mise en place d'une procédure d'information et de respect des droits des personnes concernées.

ASSURER LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Titulaire s'engage à mettre en place toutes les dispositions de sécurité nécessaires à la protection des opérations réalisées pour le compte de France Travail et à en rendre compte.

ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Le Titulaire s'engage à ne pas utiliser ni divulguer les informations sensibles ou confidentielles de France Travail, même après la fin de leur relation commerciale.

Handwritten signature

4

Contribution au développement durable



CONTRIBUTION A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre une démarche de protection de l'environnement, à se conformer à toutes les réglementations en vigueur et à mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue. Cela inclut, selon sa situation, la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, l'utilisation de matériaux durables et recyclables, ainsi que la limitation des nuisances environnementales telles que les déchets et les pollutions.



CONTRIBUTION A L'INSERTION SOCIALE

Le Titulaire s'engage à respecter ses obligations en matière d'insertion sociale et à mettre en œuvre toutes les actions d'accompagnement nécessaires à un retour durable à l'emploi des bénéficiaires concernés notamment un accompagnement dans l'emploi adapté, du tutorat/mentorat et des formations. Pour ce faire, il pourra s'appuyer sur le réseau de France Travail ainsi que sur le réseau des facilitateurs de clause et sur le marché de l'inclusion.



MISE EN VALEUR DES ACTIONS REALISEES

Le Titulaire s'engage à rendre compte régulièrement et de façon proactive des actions mises en œuvre auprès de France Travail.

Handwritten signature.



L'engagement du Titulaire

Je, soussigné(e) :

confirme par la présente avoir pris pleinement connaissance de la Charte Achats Responsables de France Travail, dont le non-respect pourra être considéré comme un manquement de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat.

Nom de l'entreprise :

Nom et fonction du représentant :

Fait à :

Le : //

Signature :